



**MAIRIE DE
NANTEUIL
DEUX-SÈVRES**

**COMMUNE DE NANTEUIL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence, M Alain BORDAGE, maire.

Présents : Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Christophe NAUD, Christelle GERODOLLE, Hervé PARTHENAY, Suzette AUZANNET, Nadine ROLLANDEAU, Gilles MEUNIER, Nathalie LIEVENS, Jean-Paul SAINTON, Laurence FESTINO, Luigi CAMPA.

Absents excusés : Diana OBADIA, Nicolas PORTIER (pouvoir donné à Christelle GERODOLLE), Loïc HERVE, Marina CAPELLAZZO (pouvoir donné à Jean-Paul SAINTON), Catherine BROUSSARD, Lydie GAILLARD

Absent non excusé : Damien GALLES

Secrétaire de Séance : Christophe NAUD

Date de convocation et d'affichage : 03/07/2025

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	14

ORDRE DU JOUR

I) Désignation du secrétaire de séance

II) Validation du compte rendu du 4 juin 2025

III) Délibérations

- 1) Vente terrain Bechereau
- 2) Sièges de la communauté de communes
- 3) Convention Interstis
- 4) Loyers P'tit Toqué
- 5) Participation au festival Cyclociné
- 6) Achat bande de terrain
- 7) Vente bande de terrain communal

IV) Comptes rendus réunions et informations

- 1) Culture et communication
- 2) Développement local et ressources
- 3) Vivre ensemble
- 4) Environnement et aménagement
- 5) Enfance et jeunesse

V) Questions diverses

I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2025 est validé avec 1 abstention : Gilles MEUNIER car il était absent lors de cette réunion.

II - Délibérations

1) Vente Bechereau

Un bien sans maître a été restitué à la commune. Ce terrain était utilisé par l'association de tir de Saint-Maixent-L'Ecole. Par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2025, il avait été décidé de céder ce terrain à la commune de Saint-Maixent-L'Ecole pour ensuite une cession à l'association de tir. II

en résulte que le terrain pourrait être vendu directement à l'association de tir afin de simplifier la démarche et réduire les coûts des procédures de cession.

M. le Maire propose d'annuler la précédente délibération et de vendre ce bien à l'association de tir de Saint-Maixent-L'Ecole pour la somme de 20 centimes le m2 soit 310 €. Les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la vente à l'association de tir**
- **D'annuler la délibération D302025 du 16/04/2025**
- **Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur**

2) Sièges de la communauté de communes

M le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

1/ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
Considérant l'avis unanime rendu par la Conférence des Maires le 4 juin 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Haut Val de Sèvres réparti comme proposé ci-dessus.**

3) Convention INTERSTIS

M. le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

4) Loyers P'tit Toqué

Par délibération en date du 16 avril 2025, le conseil municipal avait accepté d'effectuer une remise gracieuse des loyers du P'tit Toqué de janvier à juin 2025 compte tenu de la mise en vente du fonds de commerce et de la cessation de l'activité.

M. Stalin a fait part d'une nouvelle demande de remise pour la période de juillet à septembre puisque la vente du fonds devrait être finalisée en septembre prochain.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE avec 11 voix pour et 3 voix contre (Mme Christelle GERODOLLE ayant le pouvoir de M. Nicolas PORTIER, Mme Suzette AUZANNET) :

- **D'accorder une remise gracieuse pour les mois de juillet et août.**

5) Projet Cyclo ciné

L'association de cinéma de Saint-Maixent-L'Ecole en partenariat avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre organise un festival autour du vélo et du cinéma. Le principe étant une projection gratuite en plein air durant laquelle il faut pédaler pour fournir l'énergie nécessaire à la diffusion d'un film. Pour Nanteuil, la date du jeudi 24 juillet a été retenue, espace Christophe BILLEROT. Finalement ce serait le 23 juillet. Un temps d'échange avant et après la séance est prévu. Les communes d'Azay le Brulé, Saivres et Pamproux participent également au projet. Il est demandé une participation de 350 € par commune pour ce festival.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la participation de la commune au festival Cinécyelo avec la diffusion d'une soirée ciné-vélo le mercredi 23 juillet.**
- **De verser la somme de 350 € à l'association de cinéma de Saint Maixent L'Ecole dans le cadre de l'organisation de cette soirée.**

6) Achat / vente de terrain

Un échange de terrain (très petite contenance) aurait été acté verbalement entre la commune et une habitante il y a de nombreuses années. Rien n'a jamais été « réglementairement » régularisé. Aujourd'hui, effectivement la parcelle appartenant à la commune est utilisée par un particulier et la parcelle appartenant à un particulier a un usage public. Il est proposé de vendre la partie qui appartenait à la commune à l'habitante et d'acheter celle qui devait revenir à la collectivité afin de régulariser cette situation. Les frais de notaire et de bornage seront partagés.

Le plan est joint à la délibération et présenté en séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la vente de la parcelle ZK106 pour un montant de 200 €.**
- **D'acheter la parcelle ZK412 pour un montant de 200 €.**
- **Les frais de bornage éventuels et de notaire seront partagés entre les 2 parties.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.**

III - Comptes-rendus réunions et informations

1) Culture et communication

Forum 2025

Il se déroulera le samedi 6 septembre de 14h00-18h00, salle des fêtes, espace Christophe BILLEROT. Les élu.es sont invités à participer. Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN insiste sur l'importance de la présence des associations à l'occasion de ce forum annuel.

Le flyer habituel sera distribué en même temps que celui du p'tit Marché.

Comme chaque année, les nouveaux et nouvelles habitantes sont convié.es.

Cette année, il sera à nouveau proposé vers 16h30-17h00, un temps d'échanges entre la mairie et les associations permettant de faire le point sur le planning à venir, et les fonctionnements mairie-associations.

2) Enfance et jeunesse

Mme Suzette AUZANNET indique qu'il y aura environ 150 élèves à la rentrée, y compris l'UEE.

Elle fait part des remerciements des enseignantes concernant la mise à disposition de la MTL durant la canicule. Elle indique également que le voyage en Auvergne s'est très bien passé.

3) Environnement et aménagement

M. Hervé PARTHENAY informe qu'un agent est en arrêt maladie, un agent réalise du broyage et un agent réalise la tonte. Concernant les derniers travaux, il y a eu :

- Le changement des chasses d'eau MTL,
- Le nettoyage des vasques

- Les cendriers aux abords de l'école ont été supprimés compte tenu de l'évolution de la réglementation.

Pour le 13 juillet, le rendez-vous pour l'installation est à 11h00 à la salle. Pour le feu, il y aura 7 ou 8 personnes avec des extincteurs qui seront postées à proximité.

4) Développement local et ressources

M. Christophe NAUD informe des dernières informations diffusées sur le site internet et Intramuros :

- Alerte canicule : information communiquée grâce à la veille des agentes et lui-même. Il déplore le manque de réaction et d'informations de la Préfecture.

En revanche, M. Christophe NAUD souligne la qualité des informations transmises par la ville de Saint - Maixent-L'Ecole sur les points de fraîcheur etc. Il invite les élu.es à réfléchir à des lieux rafraichissants pertinents type ilot de fraîcheur sur la commune.

- Flyer P'tit Marché diffusé

- Retour sur la cérémonie du 8 mai et la marche Edmond Proust

- Beaucoup d'informations relatives à des travaux.

- Information concernant du démarchage et des cambriolages

- Informations sur les pneus usagers : il est possible d'aller les remettre dans des entreprises jusqu'à 8 pneus. Il invite à consulter le site de la commune.

5) Vivre ensemble

13 juillet 2025

Mme Christelle GERODOLLE rappelle qu'une dizaine de personnes est nécessaire pour aider.

La commande des lampions est passée.

P'tit Marché

Mme Christelle GERODOLLE fait un récapitulatif des commerçants présents lors de cette manifestation.

Le flyer sera distribué début août.

IV - Questions diverses

M. le Maire informe qu'une borne de recharge va être installée au niveau du parking MTL. C'est pris en charge à 100 %. Rien ne sera à la charge de la commune.

Il y aura un système d'abonnement pour pouvoir charger sa voiture.

Il y a eu un rendez-vous avec la gendarmerie en ce qui concerne la vidéosurveillance. Une étude va être réalisée pour la commune.

Des espaces sont désormais sans tabac (autour de l'école, parc pour enfant etc.) : il faudra mettre en place la réglementation.

Concernant la campagne de trappage, Mme Nathalie LIEVENS indique qu'une intervention est à faire et un chaton a été récupéré.

Fin de la séance : 21h45

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

